

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

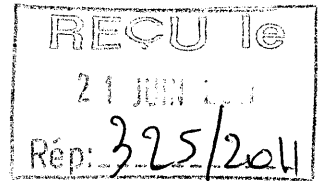
DIRECTION DES MONITORINGS

LE CHEF DU SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE,
SECRETAIRE EXECUTIF
DU COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

ESC 117
RB/LV



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE



Monsieur Branko PRAH
Président
Conseil Européen des Syndicats de
Police (CESP)
39 bis rue de Marseille
69007 LYON

Strasbourg, le 14 juin 2011

Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France
Réclamation n°68/2011

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre e-mail du 17 mai 2011 et de la réclamation, également arrivée par courrier le 26 mai 2011, que vous présentez à l'encontre de la France dans le cadre du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamation collectives. Cette réclamation a été enregistrée le 18 mai 2011 et porte la référence 68/2011.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Régis BRILLAT

Copie :

Monsieur Gérard GRENERON
Secrétaire Général C.E.S.P.